

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTÉLÉGER**  
**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18 h 30,  
le conseil municipal de la Commune de MONTÉLÉGER (Drôme)  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Marylène PEYRARD, Maire.  
Date de convocation du conseil municipal : 8 décembre 2022.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 18

**Présents** : Mme M. PEYRARD, Maire, Mme S. MOLLARD, M. F. VANDERMOERE, Mme V. CHAMPEY, Adjoints, M. J. FALETTO, Mme M. THOLOMET, M. A. CLUZEL, Mme M. DEL BARRIO, MM. P. IROLLA, G. CHOPARD, Mmes A. VIAL, G. MILLIAT-BILLEBAUD, N. BARNASSON, M. M. GENDRON, Mme M. B. MAYAUD.

**Absents** : M J.P. FONTAINE, M. A. BLACHE, Mmes A. FALCHERO-MONTES et A. BLACHE.

**Pouvoirs** : de M. J.P. FONTAINE à Mme V. CHAMPEY, de M. A. BLACHE à Mme M. PEYRARD et de Mme A. BLACHE à Mme N. BARNASSON.

A été nommée secrétaire de séance : Mme V. CHAMPEY.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

- \* Décision modificative n° 3 – Budget communal 2022
- \* Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement budget communal 2023
- \* Adoption anticipée de l'instruction budgétaire et comptable M57
- \* Protocole relatif au régime indemnitaire
- \* Protocole relatif au temps de travail
- \* Taux de promotion de grade
- \* Modification du règlement intérieur des services périscolaires - tarifs à compter du 1er janvier 2023
- \* Tarif de location des salles municipales
- \* Convention modification du PLU à Beauvert
- \* Convention modification du PLU au Château
- \* Convention d'attribution de subvention d'investissement pour l'extension de la cantine du groupe scolaire
- \* Prolongation de la convention de mise à disposition des installations pour le tennis au parc de Lorient
- \* Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – travaux eaux pluviales - entrée Est
- \* Présentation des rapports sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif et des services de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2021 - Valence Romans Agglo
- \* Questions orales.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal du 18 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**DÉCISIONS**

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Non application du droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

<b>DATE DE SIGNATURE</b>	<b>SITUATION DU BIEN</b>	<b>RÉFÉRENCES CADASTRALES</b>
17/11/2022	Les Marauds	ZH 369 ET 384

## DÉLIBÉRATIONS

**D2022/12-12/N° 42**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNE 2022**

**RAPPORTEURE**

Mme Marylène  
PEYRARD

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires et de procéder à des virements de crédits sur le budget de la commune 2022 afin d'ajuster les différentes lignes aux dépenses et recettes effectivement réalisées, notamment l'annonce de subventions plus importantes que prévues.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'inscrire des crédits supplémentaires suivants sur le budget communal de l'exercice 2022.

### ***SECTION INVESTISSEMENT***

<b>COMPTES DÉPENSES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
041	2315	OPFI	Installations, matériel et outillage techniques	518,40 €
21	2188	OPNI	Autres immobilisations corporelles	797,68 €
23	2315	1803	Installations, matériel et outillage techniques	- 532,56 €
21	2128	1901	Autres agencements et aménagements de terrains	- 2 000,00 €
20	2031	2002	Frais d'études	- 1 500,00 €
20	2033	2002	Frais d'insertion	863,65 €
23	2313	2002	Constructions	636,35 €
21	21534	2003	Réseaux d'électrification	2 785,68 €
23	2315	2003	Installations, matériel et outillage techniques	- 14 542,24 €
21	21318	2202	Construction autres bâtiments publics	- 685,09 €
21	2184	2202	Mobilier	685,09 €
21	21312	2203	Construction bâtiments scolaires	32 263,20 €
21	21318	2203	Construction autres bâtiments publics	2 736,80 €
			<b>TOTAL</b>	22 026,96 €

<b>COMPTES RECETTES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	- 170 000,00 €
041	2033	OPFI	Frais d'insertion	518,40 €
10	10226	OPFI	Taxe d'aménagement	25 000,00 €
13	1323	OPNI	Subventions d'investissement - Département	68 484,00 €
13	13251	OPNI	Subventions d'investissement - GFP de rattachement	70 290,00 €
13	13258	OPNI	Subventions d'investissement – Autres GFP de rattachement	27 734,56 €
			<b>TOTAL</b>	22 026,96 €

## SECTION FONCTIONNEMENT

COMPTES DÉPENSES				
Chapitre	Article		Nature	Montant
022	022		Dépenses imprévues	7 675,92 €
023	023		Virement à la section d'investissement	- 170 000,00 €
			<b>TOTAL</b>	- 162 324,08 €

COMPTES RECETTES				
Chapitre	Article		Nature	Montant
73	73211		Attribution de compensation	1 221,00 €
74	7461		Dotation générale de décentralisation	3 475,00 €
74	74718		Autres participations	343,52 €
77	7711		Produits exceptionnels – Débits et pénalités perçus	2 636,40 €
			<b>TOTAL</b>	7 675,92 €

<b>D2022/12-12/N°43</b> <b>ADOPTION DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M57</b>	<b>RAPPORTEURE</b> Mme Marylène PEYRARD
---	---

Madame le Maire expose que la Direction générale des finances publiques entend généraliser l'instruction budgétaire et comptable M57 à toutes les collectivités territoriales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle demande aux collectivités territoriales qui en sont en capacité de le faire d'anticiper ce changement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 : c'est le cas de Montéléger.

Elle rappelle que l'adoption de l'instruction M57 est un préalable à la simplification de la gestion des comptes de la commune par l'adoption du compte financier unique, en lieu et place du compte de gestion du receveur et du compte administratif du maire.

Elle indique également que cette adoption nécessitera un certain nombre d'évolutions de la gestion budgétaire et comptable de la commune, dont la plus notable est l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, qui devra avoir lieu préalablement à l'adoption du budget 2023.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106 section III,

**Vu** le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application dudit article,

**Vu** l'avis du comptable public en date du 26 octobre 2022,

**DÉCIDE** d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CHARGE** Madame le Maire de signer tout document relatif à cette adoption.

<b>D2022/12-12/N°44</b> <b>AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS</b> <b>D'INVESTISSEMENT - BUDGET COMMUNAL 2023</b>	<b>RAPPORTEURE</b> Mme Marylène PEYRARD
---	---

Madame le Maire informe les membres du Conseil que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée

délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

À l'issue de l'exercice 2022, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif communal 2023.

À l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif communal, qui interviendra dans le premier trimestre 2023. Il convient de mettre en œuvre ces dispositions réglementaires pour le budget de la commune.

À ce titre, Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissement suivants.

<b>OPÉRATIONS</b>	<b>Crédits inscrits au BP 2022 + DM</b>	<b>Ouvertures de crédits 2023</b>	<b>Articles</b>
OPNI – Opérations non individualisées	94 791,31 €	15 000 €	2051
		200 €	2088
		3 000 €	21318
		1 000 €	21838
		500 €	21848
		1 000 €	2188
2202 – Aménagement salle polyvalente CS	12 000,00 €	3 000 €	21314
2203 – Efficacité énergétique des bâtiments	35 000,00 €	4 000 €	21314
		4 000 €	21318
<b>TOTAL</b>	<b>141 791,31 €</b>	<b>31 700 €</b>	

Elle précise que les comptes retenus sont ceux de l'instruction M57, qui sera adoptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément à la délibération 2022-43 du présent conseil.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement sur le budget communal pour l'exercice 2023,

**APPROUVE** le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant au tableau ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent.

**DIT** que les crédits seront proposés à l'inscription du budget primitif communal 2023 qui sera voté.

<b>D2022/12-12/N°45</b>	<i>RAPPORTEURE</i>
<b>ADOPTION DU PROTOCOLE RELATIF AU RÉGIME INDEMNITAIRE</b>	Mme Marylène PEYRARD

Madame le Maire expose que les dispositions relatives au régime indemnitaire des agents sont éclatées entre de nombreuses délibérations, dont certaines sont rédigées avec un vocabulaire qui les rend difficilement intelligibles par un public peu au fait de la réglementation.

Dans un souci de transparence vis-à-vis des agents, et afin de faciliter la maintenance ultérieure de cet ensemble de dispositifs, qui se doit de rester toujours cohérent, elle propose l'adoption d'un protocole relatif au régime indemnitaire, dont elle donne lecture.

Elle précise que dans l'ensemble, les dispositions des délibérations préexistantes ont été maintenues, quoique parfois reformulées pour en simplifier le vocabulaire. Certaines évolutions ont cependant été introduites.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été largement refondu. Les principes généraux ont été conservés, mais leur formulation a été revue afin d'être à la fois plus digeste et plus résiliente à l'égard d'éventuelles modifications futures des emplois de la commune et des fonctions attribuées à chaque poste.

De plus, un cadre a été fixé concernant le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pouvant être attribué à chaque agent, afin d'introduire une meilleure équité de traitement. Enfin, les modalités d'ouverture du RIFSEEP aux agents contractuels ont été améliorées.

Les règles en matière de paiement des heures supplémentaires étaient différentes entre la délibération 2019-38 du 30 septembre 2019 et le protocole relatif au temps de travail : le présent protocole fixe un cadre précis qui détaille les occasions pour lesquelles l'indemnisation des heures supplémentaires peut être envisagée.

Les règles de prise en charge des frais de déplacement ponctuel ont été clarifiées, notamment en ce qui concerne le traitement des communes limitrophes, l'utilisation des véhicules communaux et la combinaison avec l'indemnisation de frais de formation par le CNFPT.

Le forfait mobilités durables ne sera pas mis en place pour l'instant, parce que le dispositif actuel ne permet pas de le verser aux agents qui viennent travailler à pied, qui sont relativement nombreux à Montéleger, créant ainsi une forme d'iniquité.

Une décision de principe a été prise concernant la participation à la protection sociale complémentaire des agents, qui devient obligatoire en deux étapes à compter des 1<sup>er</sup> janvier 2025 et 2026. Cette position pourra être revue au second semestre 2026, suite à l'organisation du débat prévu par l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, en particulier ses articles L. 714-4 à L. 714-13, L. 723-1, L. 731-4, L. 733-1 et L. 827-9 à L. 827-12,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, en particulier son article 4,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 novembre 2022,

**APPROUVE** le protocole relatif au régime indemnitaire annexé à la présente délibération dans tous ses aspects, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre tout acte visant à son application,

**DEMANDE** à Madame le Maire de bien vouloir appliquer aux agents les nouveaux montants du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, lorsque ceux-ci leur sont plus favorables,

**DIT** qu'à titre dérogatoire, les heures complémentaires réalisées à l'occasion d'un service minimum d'accueil entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2022 seront indemnisées,

**AUTORISE** Madame le Maire à mettre à jour le protocole sans passage en conseil municipal, uniquement pour mettre à jour les passages qui se contentent de rappeler la réglementation de droit commun, lorsque cette dernière évolue et qu'aucune délibération ne peut y déroger,

**ABROGE** les délibérations 2020-61 du 17 décembre 2020, 2021-25 du 25 octobre 2021 et 2022-37 du 18 octobre 2022 relatives au RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**ABROGE** la délibération 2019-38 du 30 septembre 2019 relative au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**ABROGE** la délibération 2020-07 du 19 février 2020 relative aux frais de mission et de déplacement des agents communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**ABROGE** les délibérations 2013-75 du 10 décembre 2013, 2019-36 et 2019-37 du 30 septembre 2019 relatives à la protection sociale complémentaire des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**ABROGE** les délibérations 2015-56 du 14 décembre 2015, 2017-54 du 11 décembre 2017, 2020-27 du 8 juin 2020 et 2022-20 du 13 juin 2022 relatives au comité national d'action sociale (CNAS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**DIT** que par l'adoption de la présente délibération, la commune a rempli son obligation de débat prévue à l'article 4 III de l'ordonnance 2021-175,

**DIT** que si les modalités du forfait mobilités durables viennent à évoluer, en particulier pour le rendre accessible aux agents se déplaçant à pied, son instauration sera examinée sans délai en conseil municipal,

**DIT** que la mise à jour du protocole relatif au régime indemnitaire sera portée à l'ordre du jour du conseil municipal sans délai suite à la création éventuelle d'un emploi ne bénéficiant pas du RIFSEEP, et dans tous les cas avant le 1<sup>er</sup> janvier 2033.

<b>D2022/12-12/N°46</b> <b>MISE À JOUR DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>RAPPORTEURE</b> Mme Marylène PEYRARD
--	--

Madame le Maire rappelle que par délibération 2021-32 en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal a adopté un protocole relatif au temps de travail. Dans une optique de clarté et de complétude, elle propose d'y intégrer les dispositions de la délibération 2020-60 du 17 décembre 2020 fixant les modalités de fonctionnement du compte épargne-temps des agents communaux.

Elle donne lecture du protocole relatif au temps de travail résultant de cette intégration, et qui a en outre fait l'objet des ajustements suivants.

- Les dispositions relatives à l'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps et des heures supplémentaires sont déplacées vers le protocole relatif au régime indemnitaire faisant l'objet de la délibération 2022-45 de ce même conseil municipal.

- Certains fonctionnements du compte épargne-temps ont été clarifiés, notamment en cas de détachement entrant ou d'horaires annualisés.
- Les conséquences d'un congé de maladie ou assimilé sur le temps de travail des agents soumis à un cycle de travail annualisé ont été explicitées, en s'appuyant sur les principes généraux dégagés par la jurisprudence (arrêt du CE n° 426093 du 4 novembre 2020, QE n° 41795 du 12 octobre 2021 par M. Régis Juanico, député de la Loire).
- Les différentes fiches de suivi des heures supplémentaires utilisées par chaque service ont été fusionnées en un modèle unique annexé au protocole.
- Les différents formulaires utilisés jusqu'à présent pour la gestion du compte épargne-temps ont été fusionnés en un formulaire unique annexé au protocole.
- L'annexe relative aux textes de portée générale a été mise à jour, notamment suite à l'adoption du Code général de la fonction publique.

Elle ajoute que le décret d'encadrement des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux mentionné dans la délibération 2021-32 n'a à ce jour toujours pas été publié, aussi les dispositions transitoires alors adoptées ont-elles été maintenues.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 novembre 2022,

**APPROUVE** le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération dans tous ses aspects, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre tout acte visant à son application,

**AUTORISE** Madame le Maire à mettre à jour le protocole sans passage en conseil municipal, soit pour y intégrer les dispositions définitives du décret d'application susmentionné, soit pour tenir à jour l'annexe relative aux textes de portée générale à mesure de l'évolution de la réglementation,

**ABROGE** la délibération 2020-60 du 17 décembre 2020 relative au compte épargne-temps et la délibération 2021-32 adoptant le protocole relatif au temps de travail, toutes deux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**NOTE** qu'aucune délibération relative à la journée de solidarité n'a été adoptée entre 2004 et 2010, et qu'il n'y a donc rien à abroger en la matière,

**DIT** qu'à titre dérogatoire, les dispositions relatives aux congés de maladie s'appliquent aux agents du service périscolaire pour les arrêts prononcés depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, leur cycle annuel en cours étant entamé depuis cette date,

**DIT** que la mise à jour du protocole relatif au temps de travail sera portée à l'ordre du jour du conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**D2022/12-12/N°47**

**FIXATION DES TAUX DE PROMOTION DES AVANCEMENTS DE GRADE**

**RAPPORTEURE**

Mme Marylène  
PEYRARD

Madame le Maire rappelle aux conseillers que pour faire bénéficier un agent d'une promotion de grade au choix, il faut passer par plusieurs étapes.

- Un emploi du grade correspondant doit exister, donc avoir été créé par une délibération.
- Un arrêté du maire fixe le tableau d'avancement listant les agents promouvables.
- Une délibération fixe le pourcentage maximal des agents remplissant les conditions pour une promotion qui pourront effectivement être promus.
- Le maire promet par arrêté les agents inscrits sur le tableau d'avancement, dans l'ordre, et le cas échéant jusqu'à avoir atteint le maximum fixé par la délibération susmentionnée.

Cette organisation apparaît comme très lourde pour une commune employant peu d'agents comme Montéléger. En effet, du fait de l'effectif très réduit de la commune, les emplois appartenant à un grade d'avancement ne sont créés que lorsqu'une opportunité de promotion existe.

En d'autres termes, la volonté du conseil municipal de permettre une promotion de grade s'exprime lors de la délibération créant l'emploi correspondant, et la seconde délibération fixant des taux de promotion s'avère superfétatoire. Mais cette dernière est rendue obligatoire par la législation.

En conséquence, Madame le Maire propose de lever tous les obstacles à une promotion que peut poser cette seconde délibération.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 522-27,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2022,

**FIXE** les ratios d'avancement de grade à 100 % pour tous les cadres d'emplois et tous les grades,

**ABROGE** la délibération 2017-31 du 28 août 2017 ayant le même objet.

**D2022/12-12/N°48**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES — TARIFS À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

**RAPPORTEURE**

Mme Marylène  
PEYRARD

Madame le Maire expose aux conseillers que le tarif du repas à la cantine scolaire pour un enfant ayant été inscrit dans les délais est actuellement fixé à 4 €. Elle rappelle qu'il s'agit là d'un tarif subventionné, le coût réel du repas et du personnel encadrant les enfants pendant deux heures étant d'environ 6,15 € par repas, auxquels il faut ajouter le coût des fluides (eau, électricité, chauffage).

Le nombre d'enfants mangeant à la cantine étant passé d'environ 95 par jour en moyenne, à environ 115 par jour en moyenne, le reste à charge (hors fluides) pour la commune a progressé de plus de 6000 €.

Madame le Maire propose de passer le tarif d'un repas enfant avec inscription dans les délais à 4,50 €, sans modifier les autres tarifs. Le reste à charge (hors fluides) pour la commune serait ainsi d'environ 2000 € de moins qu'avant l'augmentation du nombre d'élèves, laissant une marge de manœuvre soit pour une nouvelle progression du nombre d'élèves, soit pour une augmentation des charges de fonctionnement plus impactante que ce que la commune a subi jusqu'à présent.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions (Mme G. MILLIAT-BILLEBAUD et M. M. GENDRON),**

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du service périscolaire annexé à la présente délibération,

**FIXE** au 1<sup>er</sup> janvier 2023 son entrée en vigueur,

**ABROGE** au 1<sup>er</sup> janvier 2023 la délibération 2021-27 portant modification dudit règlement intérieur.

<b>D2022/12-12/N° 49</b> <b>TARIF DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES À COMPTER</b> <b>DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023</b>	<i>RAPPORTEURE</i> Mme Marylène PEYRARD
--	---

Madame le Maire propose aux conseillers de fixer le nouveau tarif de location des salles communales, car ceux-ci n'ont pas été augmentés depuis 2009. À ce jour, le ménage et les fluides de la salle des Fêtes et de la salle Poligny coûtent environ 2100 € par mois à la commune.

Elle indique qu'une refonte du règlement de location des salles est en préparation, mais n'est pas encore assez aboutie pour leur être présentée. Ne sachant pas quand ce nouveau règlement sera adopté, il importe de fixer dès à présent les nouveaux tarifs, afin de ne pas laisser dans l'incertitude les usagers qui souhaitent déjà réserver les salles en 2023.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**FIXE** le nouveau tarif de location des salles municipales comme suit, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Salle des Fêtes « Espace Cathelin »

	<b>Week-end complet</b>	<b>Jour férié</b>	<b>Jour de semaine</b>
<b>Montélégeois</b>	600 €	250 €	150 €
<b>Extérieurs</b>	1200 €	500 €	350 €

La caution s'élève à 1000 €.

Salle Poligny

	<b>Week-end complet</b>	<b>Jour férié</b>	<b>Jour de semaine</b>
<b>Tous usagers</b>	200 €	150 €	100 €

La caution s'élève à 500 €.

Salle polyvalente du complexe sportif

	<b>Week-end complet</b>	<b>Jour férié</b>	<b>Jour de semaine</b>
<b>Tous usagers</b>	300 €	200 €	150 €

La caution s'élève à 500 €.

**PRÉCISE** qu'un week-end complet va du vendredi soir au lundi matin, et que pour un week-end de trois jours, il faut compter en outre le prix du vendredi ou du lundi fériés,

**DÉCIDE** que les associations montélégeoises pourront bénéficier d'une location gratuite par année scolaire pour organiser une manifestation ouverte au public, ou pour tout motif si elles ne bénéficient pas par ailleurs d'une location à l'année,

**ABROGE** les délibérations 2009-17 du 3 mars 2009 relative aux tarifs de la salle des Fêtes et 2009-32 du 13 mai 2009 relative aux tarifs de la salle Poligny,

**DIT** que le reste des fonctionnements en usage, notamment en matière de caution, d'assurance et de délais de réservation, restent en vigueur jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement de location des salles communales.

<b>D2022/12-12/N° 50</b> <b>CONVENTION DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE À BEAUVERT</b>	<i>RAPPORTEUR</i> M. Gilles SAROUL
---	---------------------------------------

A la demande de Madame le Maire, Monsieur Gilles SAROUL, conseiller suppléant, expose au conseil municipal que la société Corfu Solaire souhaite aménager au quartier de Beauvert une centrale photovoltaïque au sol entretenue par éco-pâturage, mais que ce projet nécessite une modification du plan local d'urbanisme.

Considérant que cette modification bénéficie essentiellement à Corfu Solaire, il paraît normal que l'essentiel du coût de la procédure de modification incombe à la société.

Madame le Maire donne lecture d'une convention visant à préciser les droits et obligations de la commune et de la société au cours de cette procédure de modification, qui si elle est approuvée par le conseil municipal, sera proposée à Corfu Solaire.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention, qui sera annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document visant à son application.

<b>D2022/12-12/N° 51</b> <b>CONVENTION DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR UNE MICRO-CRÈCHE AU CHÂTEAU</b>	<i>RAPPORTEURE</i> Mme Marylène PEYRARD
---	--

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'association Tolzian, propriétaire de l'EHPAD du Château, a obtenu en juin 2022 un permis de construire provisoire pour un pavillon dans la zone boisée entre l'entrée du site et les bâtiments principaux, afin d'y installer un cabinet médical dans l'attente de la construction d'une extension des bâtiments principaux.

Ce pavillon a pu être intégré dans le bois sans abattre un seul arbre ni dénaturer les lieux, c'était d'ailleurs l'une des conditions du permis de construire provisoire. Aujourd'hui, l'association Tolzian souhaite pérenniser ce pavillon, afin d'y installer une micro-crèche, ce qui nécessiterait une évolution du plan local d'urbanisme.

Le manque de moyens de garde pour les parents de la commune est de plus en plus flagrant, et il paraît opportun de soutenir toute démarche visant à résorber le déficit constaté. L'association Tolzian souhaite réserver un tiers des places à son propre personnel, et prendre l'engagement que pour les autres places, les Montélégeois seront prioritaires sur les parents des autres communes.

Dans ces conditions, il apparaît que le projet de l'association Tolzian remplit les conditions pour être considéré d'utilité publique, et faire l'objet d'une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Madame le Maire donne lecture d'une convention visant à préciser les droits et obligations de la commune et de l'association au cours de cette procédure de mise en compatibilité, qui si elle est approuvée par le conseil municipal, sera proposée à l'association Tolzian.

Cette dernière prendrait à sa charge un quart des dépenses générées par la procédure de mise en compatibilité. Madame le Maire signale tout particulièrement le fait que l'association s'engage à maintenir la micro-crèche et la préférence montélégeoise sans limitation de durée.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention, qui sera annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document visant à son application.

<b>D2022/12-12/N°52</b> <b>CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION</b> <b>D'INVESTISSEMENT POUR L'EXTENSION DE LA CANTINE DU</b> <b>GROUPE SCOLAIRE</b>	<i>RAPPORTEURE</i> Mme Marylène PEYRARD
---	---

Madame le Maire donne lecture de la convention proposée à la commune par le Département de la Drôme, fixant les conditions générales de la participation financière de ce dernier au projet d'extension de la cantine du groupe scolaire attribuée par la commission permanente du Conseil départemental au cours de sa séance du 21 novembre 2022, annexée à la présente délibération.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention telle que présentée,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à son exécution.

<b>D2022/12-12/N°53</b> <b>PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION</b> <b>DES INSTALLATIONS POUR LE TENNIS AU PARC DE LORIENT</b>	<i>RAPPORTEURE</i> Mme Marylène PEYRARD
---	---

Madame le Maire expose que les installations pour la pratique du tennis situées dans l'enceinte du parc de Lorient font l'objet d'une convention de mise à disposition par le département de la Drôme, qui est arrivée à échéance cette année.

Les discussions avec le Département en vue de la signature d'une nouvelle convention n'ayant pour l'instant pas abouti, ce dernier a proposé à la commune la prolongation de la convention existante selon les modalités du projet d'avenant ci-annexé.

Madame le Maire propose d'accepter à nouveau la prolongation, en raison de l'incertitude très importante qui pèserait sur l'avenir du club de tennis en l'absence de celle-ci. Elle assure en outre que les élus en charge du dossier et les services municipaux mettent tout en œuvre pour faire aboutir les négociations dans les meilleurs délais.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'avenant présenté,

**AUTORISE** Madame le Maire à le signer pour le compte de la commune.

<b>D2022/12-12/N°54</b> <b>CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE –</b> <b>TRAVAUX EAUX PLUVIALES – ENTRÉE EST</b>	<i>RAPPORTEURE</i> Mme Marylène PEYRARD
--	---

Madame le Maire expose que, dans le cadre des travaux de voirie de l'entrée Est du village, la commune a réalisé des travaux sur les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales pour le compte de Valence Romans Agglomération.

Conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Madame le Maire donne lecture de la convention proposée à la commune par Valence Romans Agglomération, annexée à la présente délibération.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention telle que présentée,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à son exécution.

<b>D2022/12-12/N°55</b> <b>PRÉSENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ</b> <b>DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON</b> <b>COLLECTIF ET DES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE</b> <b>GESTION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2021 – VALENCE</b> <b>ROMANS AGGLO</b>	<i>RAPPORTEURE</i> Mme Marylène PEYRARD
--	---

Conformément aux articles D. 2224-1 et D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, les rapports sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif et des services de prévention et gestion des déchets de l'année précédente doivent être adressés chaque année au conseil municipal.

Madame le Maire présente les RPQS de l'assainissement collectif et non collectif et des services de prévention et gestion des déchets de l'année 2021 élaborés par Valence Romans Agglo et précise qu'ils sont consultables en Mairie.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des RPQS des services de l'assainissement collectif et non collectif et des services de prévention et gestion des déchets de l'année 2021 établis par Valence Romans Agglo.

## **QUESTIONS ORALES ET DIVERSES**

Madame le Maire rappelle aux conseillers que les vœux du maire auront lieu le 20 janvier à partir de 18h.

Madame A. VIAL signale que l'école est restée éclairée tout le week-end. Mme S. MOLLARD et M. A. CLUZEL répondent que le programmeur de l'éclairage a un problème et que la recherche d'une solution est en cours.

M. J. FALETTO informe les conseillers que lui et M. A. CLUZEL ont fait jouer la garantie décennale de la passerelle de la place de l'Ancien Moulin. L'expert missionné a confirmé que les planches qui auraient dû être en bois imputrescible de catégorie 4 étaient en fait de catégorie 1, non adaptée à un usage extérieur.

La séance est levée à 22h10.